



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 23
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 12
Nombre de membres présents : 21
Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : -

Abstentions : -

Date Convocation : 11/06/2026

Date d'affichage de la convocation : 11/06/2026

Délibéré par le Conseil Municipal

À Cubzac les Ponts, le 18/06/2026

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le

ID : 033-213301435-20260618-2026_045-DE



Délibération n° 2026-045

Jeudi 18 Juin

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de Mme Maribel SOARES, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le onze du mois de juin deux mille vingt-six.

Présents : SOARES Maribel, MINAS Estelle, THUILLIAS Jean-Roger, MOBAYA-TAHIRY Marie, PARNY Géraud, ARNAUD Cécile, RIBEAUCOUP Jean, DEVEZY Liliane, SOTERAS Bernard, AUNEAU Patrice, PERDON-GONZALEZ Pascale, PINT Sandra, PENA Linda, BONHOMME Pierre, BRUNET Ludovic, ARNAUD Thomas, AVRIL Laethicia, VISENTIN Xavier, KOPF Elodie, PICARD Cécile, PICOT MORGADO Sophie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M.CHERIGNY Cyril à Mme KOPF Elodie.

Absent(s) excusé(s) : M.CHERIGNY Cyril - M.MAGAUDOUX-FARGE Pierre.

Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Cécile ARNAUD

DELIBERATION PORTANT SUR LES TARIFS PERISCOLAIRES 2026

Annule et remplace la délibération tarifaire

N° 2025-032 en date du 22 Avril 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2025-032 en date du 22 Avril 2025,

Considérant la nécessité de procéder à leur réactualisation annuelle,

Considérant l'avis de la Commission Vie scolaire du 09 Juin 2026,

Le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les tarifications suivantes ci-dessous :

I. PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

Vu le renforcement constant des exigences réglementaires, sanitaires et environnementales applicables à la restauration scolaire ;

Considérant l'absence, au sein des effectifs de la collectivité, d'un personnel d'encadrement de catégorie B apte à assurer le pilotage technique et le suivi de ces normes complexes ;

Considérant que le transfert de la gestion du restaurant scolaire à un service commun permet de mutualiser les compétences et de sécuriser juridiquement et opérationnellement ce service public ;

Madame le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

DECIDE

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le

S²LO

ID : 033-213301435-20260618-2026_045-DE

- **DE FIXER** comme suit les tarifs applicables **au 1^{er} septembre 2026.**
- **DIT** que la commune appliquera les tarifs dégressifs votés par le conseil municipal.

VIE SCOLAIRE		
Accueil périscolaire Matin et Soir	Goûter	0.65 €
	APS	1.20 €/heure soit 0.60 € / demi-heure Inchangé
Pause méridienne	Repas + APS enfant	2.85 € (Repas : 2.25€ + Périscolaire : 0.60€)
	Repas adulte	4,80€

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*


Mme Le Maire,
Maribel SOARES



La secrétaire,

Cécile ARNAUD

